

Nature de l'acte :

DECISION N° 2024 46

Mis en ligne le15.03.24.....

Transmis le15.03.24.....

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CONSEILLER NUMÉRIQUE" FRANCE SERVICES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par la commune de Lourdes le 24 octobre 2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 24 mars 2021,

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a déployé un dispositif Conseiller numérique France Services, qui a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permet d'offrir des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser la montée en compétence numérique. Le Conseiller numérique assure des permanences, organise des ateliers, propose des mini-formations, afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien.

Ce dispositif était, lors de la phase 1, financé par l'État sur appel à candidatures, jusqu'à 50 000 euros sur 24 mois. Une première convention avait ainsi été signée le 23 septembre 2021 entre la Caisse des Dépôts et la ville de Lourdes avec une échéance fixée au 23 octobre 2023.

Dès lors, il convient de procéder au renouvellement de cette convention lors de la phase 2. La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de 4 ans soit au plus tard le 12 février 2028. Le montant de la subvention forfaitaire pluriannuelle est fixé à 42 500 € pour l'ensemble de la durée de la convention.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseil numérique » avec la Caisse des Dépôts et consignations pour une durée de 4 ans avec une échéance fixée au 12 février 2028 est autorisé.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès des partenaires du dispositif les financements mobilisables et à signer la convention.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT

